



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

N° 1-2018 BRAE CCTP -ELECTIONS 2019/2020

ELECTIONS POLITIQUES LOCALES ET NATIONALES 2019/2020

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

PREFET DU CALVADOS

OBJET DU MARCHE

(sous réserve d'éventuelles modifications
législatives ou réglementaires ultérieures)

MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX
D'ADRESSAGE, DE RECEPTION ET DE MISE
SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
DESTINES AUX ELECTEURS ET AUX MAIRIES
DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES
NATIONALES ET LOCALES POUR LES ANNEES
2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

25 juin 2018 à 12 heures

Le présent CCTP comporte 25 pages numérotées de 1 à 25

Article 1	FORME ET OBJET DU MARCHÉ
1-1	Prestation 1 : adressage et mise sous pli
1-2	Prestation 2 : colisage
1-3	Particularités
Article 2	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS
2-1	Lieu de réalisation
2-2	Préparation des envois
2-2-1	Prise en charge des enveloppes porteuses de la propagande
2-2-2	Adressage des plis destinés aux électeurs
2-2-3	Adressage des plis destinés aux mairies
2-2-3	Mise sous pli
2-3	Réception de la propagande électorale des candidats
2-4	Mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs
2-4-1	Documents à insérer
2-5	Colisage pour les mairies
2-6	Conditionnement et livraison aux services chargés de la distribution de la propagande électorale
2-6-1	Délai d'exécution de la mise sous pli, et de livraison
2-6-2	Lieu de livraison
2-6-3	Modalités de contrôle du conditionnement
Article 3	RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DOCUMENTS (APRES AUTORISATION)
Article 4	SECURITE DES DOCUMENTS ET DONNEES
Article 5	RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 1 – FORME ET OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'adressage, de réception, de mise sous pli (ou sous film) et l'acheminement auprès de la Poste des documents électoraux destinés aux électeurs et aux mairies du département du Calvados dans le cadre :

- 1 - de l'élection des représentants au Parlement européen ;
- 2 – de tout référendum et/ou élection générale pouvant intervenir de façon anticipée entre 2019 et 2020, destinée aux électeurs des communes du département du Calvados (1 ou 2 tours selon le type d'élection).

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Le candidat retenu s'engage à honorer les bons de commande transmis par le pouvoir adjudicateur pour les élections citées ci-dessus et toute autre consultation électorale organisée pendant la période. Les prestations 1 et 2 ci-dessous seront à réaliser entièrement pour chacune des consultations (*sous réserve d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires ultérieures*) dans le respect des délais mentionnés notamment au CCTP.

Le marché n'est pas alloti.

1-1. : Prestation 1 : adressage et mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs

Le titulaire :

- retire dans le local de stockage de la préfecture du Calvados, à Caen, les enveloppes nécessaires à l'envoi de la propagande aux électeurs (prévoir un camion avec un hayon élévateur et un transpalette) ;
- procède à l'adressage des plis destinés aux électeurs du département du Calvados soit environ 500 000 électeurs à partir des fichiers informatiques produit par la préfecture-BRAE (*puis détruit les fichiers à l'issue de la réalisation de la prestation*) ;
- assure la réception des documents de propagande électorale (déclarations/circulaires et bulletins de vote) ; le cas échéant, assure l'acheminement des documents de propagande des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ; assure la vérification des quantités de documents livrés et le stockage des documents -professions de foi et bulletins de vote- livrés par les imprimeurs pour chaque candidat ou listes de candidats en un lieu sécurisé, à l'aide de l'annexe 1 du CCTP ;
- procède à l'assemblage et la mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et/ou bulletins de vote) envoyée aux électeurs du Calvados ;
- remet à La Poste les plis destinés aux électeurs ;
- remet à la préfecture du Calvados le reliquat d'enveloppes dans les meilleurs délais ;
- conserve les professions de foi restantes et non utilisées jusqu'à l'ordre de destruction donné par la préfecture. Un procès-verbal de destruction sera remis sans délai à l'issue de l'opération.

1-2. : Prestation 2 : colisage pour les mairies

Le titulaire :

- procède à l'adressage des colis destinés aux mairies à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- assure la réception des bulletins de vote livrés par les imprimeurs des candidats ou listes de candidats ; le cas échéant, assure l'acheminement des bulletins de vote des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ;
- assemble, conditionne et assure le colisage (maxi 15 kg) des bulletins de vote destinés aux mairies pour les bureaux de vote correspondant au nombre d'électeurs inscrits dans chaque commune à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- achemine, dans les délais réglementaires, les colis destinés aux mairies auprès de la Poste ;
- livre à la fin des travaux de colisage à la préfecture du Calvados- BRAE, au plus tard à 16 heures le vendredi précédent le jour du scrutin et pour chaque tour, la totalité du reliquat des bulletins de vote.

1-3. : Particularités

Le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire, pour chaque besoin, les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel :

Élections Européennes de 2019

- un seul tour de scrutin
- documents identiques à tout le département
- les plis contiennent, au maximum, une circulaire (A4) et un bulletin de vote (A6) par liste
- les colis-mairies contiennent, au maximum, un bulletin de vote par électeur et par liste
- nombre d'électeurs du département au 28 février 2018 : \approx 500 000
- nombre de communes : 537
- élection 2014 : 22 listes de candidats

Référendum

- un tour
- document identique à tout le département
- le contenu des plis et des colis-mairies ne peut être déterminé à l'avance
- nombre d'électeurs du département : \approx 500 000
- nombre de communes : 537

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Principe : chaque candidat a le droit de faire adresser par la commission de propagande à chaque électeur au maximum une circulaire de propagande et un bulletin de vote.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

2-1. : Lieu de réalisation des prestations

Les prestations sont réalisées au (x) lieu(x) indiqué(s) par le titulaire du marché.

2-2. : Préparation des envois

2-2-1. : Prise en charge des enveloppes porteuses de la propagande et adressage

- Le titulaire devra prévoir :
 - l'enlèvement des enveloppes de propagande d'un format de 229 mm x 324 mm (sauf si mise sous film de la propagande), dans les locaux de la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à Caen- 14000 France. L'enlèvement et le transport des enveloppes est à la charge du prestataire. **Il est fortement recommandé d'utiliser un moyen de transport équipé d'un hayon, élévateur et transpalette ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.** Les quantités à prendre en charge pour chaque tour de scrutin correspondent au nombre d'électeurs majoré de 5 %.
 - le stockage des enveloppes. Le titulaire du marché assure la conservation du stock d'enveloppes qui lui est remis jusqu'à la mise sous pli. En cas de détérioration ou de destruction du stock, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur et procède au remplacement à ses frais. La durée de conservation des enveloppes préalablement à la mise sous pli n'est pas connue. Une fois la mise sous pli réalisée, le titulaire du marché assure la conservation des enveloppes non utilisées et les remet au pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais.
 - l'enlèvement dans les locaux de la préfecture du Calvados du fichier « adresses des électeurs » (ou des étiquettes-adresses des électeurs),

2-2-2. : Adressage des plis destinés aux électeurs

L'adressage pourra être réalisé par la pose d'étiquettes imprimées et collées sur l'enveloppe, ou par impression directe des adresses sur l'enveloppe à l'aide des fichiers informatiques qui seront remis par la préfecture du Calvados par courriel ou support numérique.

L'adressage devra être réalisé avant le début de la période de mise sous pli.

Les enveloppes de propagande adressées aux électrices devront être impérativement libellées de la façon suivante :

Mme (nom marital), née (nom de jeune fille)

Adresse

Code postal - commune

Le Titulaire devra apposer les mentions obligatoires, communiquées par La Poste, sur les enveloppes destinées à l'international afin de faciliter leur prise en charge et leur orientation par les services postaux.

Toute modification intervenant sur le fichier-adresse pour des besoins techniques sera à la charge du prestataire après accord de la préfecture.

2-2-3. : Adressage des plis destinés aux mairies

Les plis ou colis destinés aux mairies et contenant les bulletins de vote ne devront pas dépasser 15 kg. L'adressage sera réalisé à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE.

Le choix entre l'enveloppe ou le colis est lié au nombre d'électeurs de la commune et au nombre de listes de candidats. Le mode d'adressage devra être adapté en conséquence.

2-3 : Réception de la propagande électorale des candidats

Le titulaire du marché réceptionne les circulaires de propagande et les bulletins de vote des candidats livrés par les imprimeurs, par une société de transport ou par les candidats eux-mêmes.

Le titulaire du marché doit procéder au comptage, stockage des documents et séparation des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 537 communes du Calvados,

Le lieu de réception des documents électoraux est celui désigné par le titulaire du marché. Il est obligatoirement situé à moins de 200 kilomètres de Caen.

L'acheminement jusqu'au lieu d'exécution de la prestation de mise sous plis, si celui-ci en diffère, est à la charge du titulaire.

La réception des documents s'effectue en quelques jours (moins d'une semaine) dans les délais impératifs précisés à l'émission de chaque bon de commande.

A noter :

- ***Certains candidats peuvent faire le choix de n'envoyer qu'un seul document (circulaire ou bulletin de vote).***
- ***sous réserves d'éventuelles évolutions législatives et/ou réglementaires, les bulletins de vote sont, pour moitié, mis sous pli avec les circulaires pour envoi aux électeurs et, pour l'autre moitié, livrés aux mairies pour alimenter les bureaux de vote.***

Inventaire des documents réceptionnés et information du pouvoir adjudicateur

Le titulaire du marché dresse un inventaire contradictoire, précis et signé avec le livreur au moment de la réception des documents.

Ce contrôle s'effectue notamment sur :

- les quantités de documents remises ;
- l'absence de détérioration des documents ;

- le caractère identique de chaque type de documents (circulaires de propagande et bulletins de vote) remis par les listes de candidats.
- Le titulaire du marché rend compte au pouvoir adjudicateur de ces opérations et lui signale toute anomalie constatée.

Le titulaire du marché adresse immédiatement au pouvoir adjudicateur un exemplaire du bordereau de livraison qui comporte :

- le nom de la liste de candidats,
- les quantités livrées et contrôlées,
- la date et l'heure de réception,
- le nom, le prénom et le visa de la personne qui a réceptionné les documents,
- toutes difficultés constatées (quantités insuffisantes, documents endommagés, documents discordants...),
- un exemplaire couleur de chaque document livré.

Dès réception des documents, le titulaire du marché procède à la mise en stock des documents.

Contrôle de la réception des documents par la commission de propagande

- la commission de propagande pourra se rendre dans les locaux du titulaire du marché dès le début des opérations de réception des documents,
- la commission de propagande se prononce sur la conformité des documents remis par les listes de candidats et vérifie que leur quantité est suffisante,
- le début des opérations de mise sous pli et de reconditionnement est soumis à l'autorisation de la commission de propagande.

2-4 : Mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs

L'attention du titulaire est attirée sur les délais contraints.

Aucun dépassement de délai ne saurait être toléré compte tenu de l'enjeu du scrutin et des incidences que cela pourrait avoir au niveau national.

La mise sous pli consistera à mettre les bulletins de vote et les circulaires (ou professions de foi) des candidats dans une enveloppe de format 229 mm X 324 mm, libellée au nom des électeurs et des électrices et collée.

Contrôle qualité :

Le titulaire du marché met en place un dispositif de contrôle qualité des plis. Ce contrôle est exercé sur au minimum 1 pli sur 5 000.

Il propose les moyens de coordonner ce dispositif de contrôle avec ceux effectués par le pouvoir adjudicateur et la commission de propagande. En particulier, les plis-tests sont mis à la disposition du pouvoir adjudicateur et de la commission de propagande.

Il souffre que le pouvoir adjudicateur ou les représentants de la commission de propagande opèrent des prélèvements sur les plis confectionnés, hors plis-tests.

Si le nombre de candidats nécessite la constitution de « poignées » pour faciliter la mise sous pli, le titulaire veillera à pratiquer, sur l'ensemble des candidats en présence, à une rotation de la circulaire servant de « pince ».

Le titulaire préparera également une centaine d'enveloppes supplémentaires contenant les documents de vote à destination des électeurs, vierges d'adresse, à remettre à la préfecture du Calvados.

IMPORTANT :

Pour la réalisation des opérations de mise sous pli, le titulaire de la présente offre s'engage, d'une part, à recourir à une main d'œuvre suffisamment formée pour effectuer ce type de tâche (sachant

obligatoirement lire le contenu des documents remis) et, d'autre part, à prévoir un nombre de personne approprié pour encadrer le personnel directement chargé de la confection des plis de propagande électorale.

Toute personne dont le comportement individuel serait de nature à troubler la bonne exécution des travaux de mise sous pli devra être écartée de cette mission dans les plus brefs délais, notamment dans le cas d'un signalement porté à la connaissance du titulaire du présent marché par les représentants de la commission de propagande.

La commission de propagande, les agents de la préfecture du Calvados ou un représentant des candidats aux élections sont susceptibles de faire une vérification à tout moment avant la fermeture des plis.

Pour que le travail de vérification puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, le titulaire devra mettre à disposition une ligne téléphonique, une liaison internet, un copieur et un espace de travail.

Le titulaire devra établir et transmettre à la préfecture du Calvados un calendrier des opérations de mise sous pli et de routage (selon l'annexe financière à l'acte d'engagement).

Une fois que les opérations de mise sous pli auront débuté, le titulaire fournira quotidiennement, par fax ou par courriel, le nombre de plis réalisés. En cas d'écart avec les données fournies dans le calendrier contractuel, le titulaire devra mettre tout en œuvre pour rattraper son retard. En cas de disparité trop importante (30 % de retard), la commission de propagande pourra faire exécuter la prestation aux frais du titulaire.

2-4-1 : Documents à insérer

A titre indicatif :

- lors des élections européennes de 2014, 22 listes de candidats étaient en présence.

Le nombre de documents à insérer dans chaque enveloppe, ou à mettre sous pli est subordonné au nombre de candidats. Le nombre de candidats sera communiqué par le pouvoir adjudicateur après la clôture des inscriptions.

Sous réserve de modifications réglementaires pouvant intervenir d'ici à la date de réalisation de la prestation, et conformément aux articles R29, R30 et R34 du code électoral, chaque pli comportera au maximum, les documents suivants :

Document	Format	Nombre de documents par pli
Circulaires / professions de foi	210 mm x 297 mm	Égal au nombre de listes de candidats ayant déposé de la propagande électorale
Bulletins de vote selon dispositions spécifiques	148 mm x 210 mm ou 210 mm x 297 mm	

Il s'agira, a priori, de mettre sous pli un minimum de 2 documents, par enveloppe et par électeur.

Enfin, le nombre des électeurs concernés serait d'environ 500 000 électeurs.

Les documents restants et non utilisés seront stockés par le titulaire jusqu'à l'ordre de destruction donné par la préfecture du Calvados. Un procès-verbal de destruction sera remis sans délai à l'issue de l'opération.

2-5 : Colisage pour les mairies

Les plis ou colis destinés aux 537 mairies et contenant les bulletins de vote ne devront pas dépasser 15 kg. Le titulaire procède au conditionnement pour les 537 mairies du Calvados dès la livraison des bulletins de vote par les candidats.

Le titulaire réalise le conditionnement en constituant des lots pour chaque liste de candidats avec séparateurs de milliers.

Le titulaire remettra les colis de bulletins de vote au prestataire en charge de leur acheminement vers les 537 mairies.

Les colis devront comporter au minimum, de préférence sur le haut du colis, les mentions ci-dessous :

- sur une étiquette adresse, le nom de la mairie à livrer et son adresse complète (liasse recommandé) ;

- sur une étiquette complémentaire, les précisions relatives au tour de scrutin et le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne à joindre en cas d'urgence ou de fermeture de la mairie.

Sur chaque colis, devra figurer un numéro libellé de la façon suivante: 1/3, 2/3, 3/3 pour une commune qui doit recevoir par exemple 3 colis.

Un bordereau de livraison, réalisé pour chaque commune, et comportant notamment le nombre de paquets livrés par tranche de poids, sera établi pour chaque lot communal.

Le titulaire livrera à la fin des travaux de colisage à la préfecture du Calvados- BRAE, au plus tard à 16 heures le vendredi précédent le jour du scrutin, la totalité du reliquat des bulletins de vote.

2-6. : Conditionnement et livraison aux services chargés de la distribution

2-6-1 – délai d'exécution de la mise sous pli, du colisage et de livraison

Le titulaire du présent marché devra réaliser les prestations dans la stricte limite des délais fixés par lui dans l'annexe financière, sachant qu'au moins 50 % des plis et colis doivent avoir été effectués cinq jours avant la date de scrutin et 75 % quatre jours avant la date de scrutin. Le calendrier, ainsi établi, fera l'objet d'une validation tripartite entre le titulaire, la préfecture et la Poste au moins un mois avant le début des opérations de mise sous pli.

Rappel des délais de mise à disposition des plis auprès de la Poste :

Jour de prise en charge	Proportion maximale de plis pouvant être pris en charge par la Poste
J-14 à J-12	100 %
J-11 à J-8	100 %
J-7 à J-5	70 %
J-4 à J-3	35 %

En conséquence, les délais de prise en charge pourront varier entre J-3 au minimum et J-14 au maximum.

(J-n = jour de prise en charge par la Poste des plis et J-0 = veille du scrutin). La prise en charge des plis pourra être progressive et étalée dans le temps. En cas de prise en charge progressive, un bordereau de prise en charge doit être établi entre le titulaire et un représentant de la Poste (avec envoi d'une copie à la préfecture du Calvados).

2-6-2 – lieu de livraison

Si la mise sous pli est effectuée dans un rayon de 200 km autour de Caen (14000) (source : via Michelin), la Poste collectera les plis et colis fermés directement sur le lieu de mise sous pli.

Si elle est effectuée en dehors de ce même rayon, le titulaire devra rapatrier les plis et colis fermés, à ses frais, dans le département du Calvados, dans un lieu à définir avec la Poste et la préfecture du Calvados.

Dans tous les cas, les plis et colis devront être remis dans les stricts délais prévus dans l'acte d'engagement.

A cet effet, le titulaire du présent marché prendra contact avec le correspondant local de la Poste afin de fixer les modalités techniques et pratiques d'enlèvement des plis et colis, de façon à respecter impérativement le calendrier prévisionnel des enlèvements et de préciser les volumes.

Lors de l'enlèvement des plis et colis, le titulaire du marché établit un bordereau de prise en charge précisant notamment la date de prise en charge, le poids de référence du pli, la quantité totale de plis, le nombre de contenants et la destination. Un double sera transmis à la préfecture du Calvados.

Il est impératif que le titulaire du présent marché dispose de locaux de taille suffisante pour stocker la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) et les contenants de la Poste afin d'éviter le fractionnement des enlèvements et faciliter l'accès des services postaux à ces locaux pour le chargement des plis.

2-6-3 – modalités de contrôle du conditionnement

La commission de propagande doit pouvoir se rendre dans les locaux du titulaire.

Les services de la préfecture du Calvados sont également susceptibles de venir à tout moment vérifier la bonne préparation des commandes.

ARTICLE 3 – RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DOCUMENTS (APRES AUTORISATION)

A l'issue des opérations, le titulaire devra restituer le reliquat des enveloppes, à :

PREFECTURE DU CALVADOS
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9

La destruction des circulaires ou professions de foi et des bulletins de vote sera prise en charge par le prestataire, après autorisation de la préfecture.

ARTICLE 4 – SECURITE DES DOCUMENTS ET DONNEES

Le titulaire est responsable de la sécurité des documents qui lui sont confiés. Il lui appartient de saisir immédiatement la préfecture du Calvados de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer.

L'usage des documents et fichiers communiqués aux titulaires se fera dans les conditions de confidentialité fixées à l'article 8-1 du CCAP du présent marché.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

M. Pascal BIARD
Chef du bureau de la réglementation,
des associations et des élections
Tél : 02.31.30.63.12
Fax : 02.31.30.62.19
Mél : pascal.biard@calvados.gouv.fr

Mme Lydie DUCHEMIN
Bureau de la réglementation,
des associations et des élections
Tél : 02.31.30.63.09
Fax : 02.31.30.62.19
Mél : lydie.duchemin@calvados.gouv.fr

ANNEXE 1

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DU MATERIEL ELECTORAL
ELECTIONS**

**A ENVOYER PAR FAX A LA PREFECTURE DU CALVADOS
N° de fax : 02.31.30.62.19**

Madame ⁽¹⁾,
Monsieur ⁽¹⁾,.....
représentant l'établissement.....
certifie avoir reçu le

détail du matériel reçu.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1) rayer la mention inutile

Le titulaire du marché

ANNEXE 2

Mise sous film de la propagande électorale

1.1. Règles de présentation des plis

Les différentes zones que vous pouvez utiliser pour vos plis

Les faces des envois sont découpées suivants plusieurs zones restrictives communément appelées:

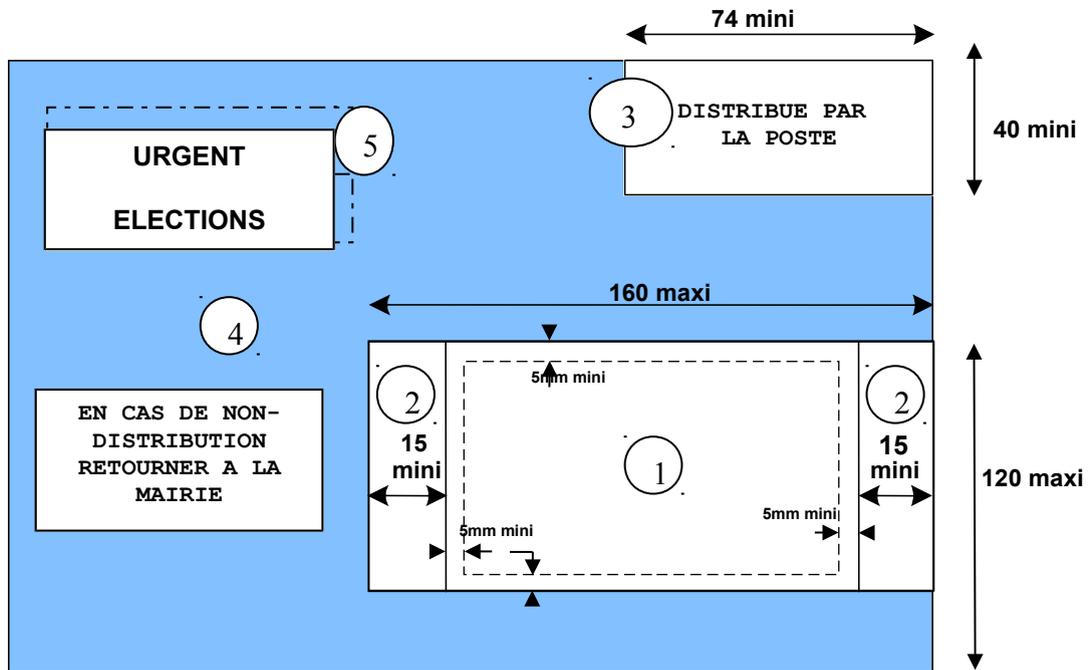
N°	NOM	PROPRIETES
1	Zone adresse du destinataire	√ Vis à vis du sens d'introduction dans la machine, le sens d'écriture de l'adresse doit être de la gauche vers la droite. √ Inclinaison du bloc adresse inférieure à 5° √ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF).
2	Zone de silence	√ Vierge de toute mention ou graphisme. √ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF)..
3	Zone d'affranchissement	√ Positionnée en haut à droite.
4	Zone client	√ A disposition de l'expéditeur.
5	Zone adresse expéditeur	√ Contenue dans la zone client. √ Plus long côté de la zone adresse expéditeur parallèle au plus long côté de l'enveloppe. √ Positionnée de préférence en haut à gauche en mode paysage et en bas à gauche en mode portrait.

Pour un envoi donné, est désigné comme verso, la face comportant la patte de fermeture de l'enveloppe. Le recto désigne par conséquent l'autre face.

Seule la zone client peut apparaître simultanément sur les deux faces (recto ou verso), les autres zones doivent impérativement apparaître sur la même face.

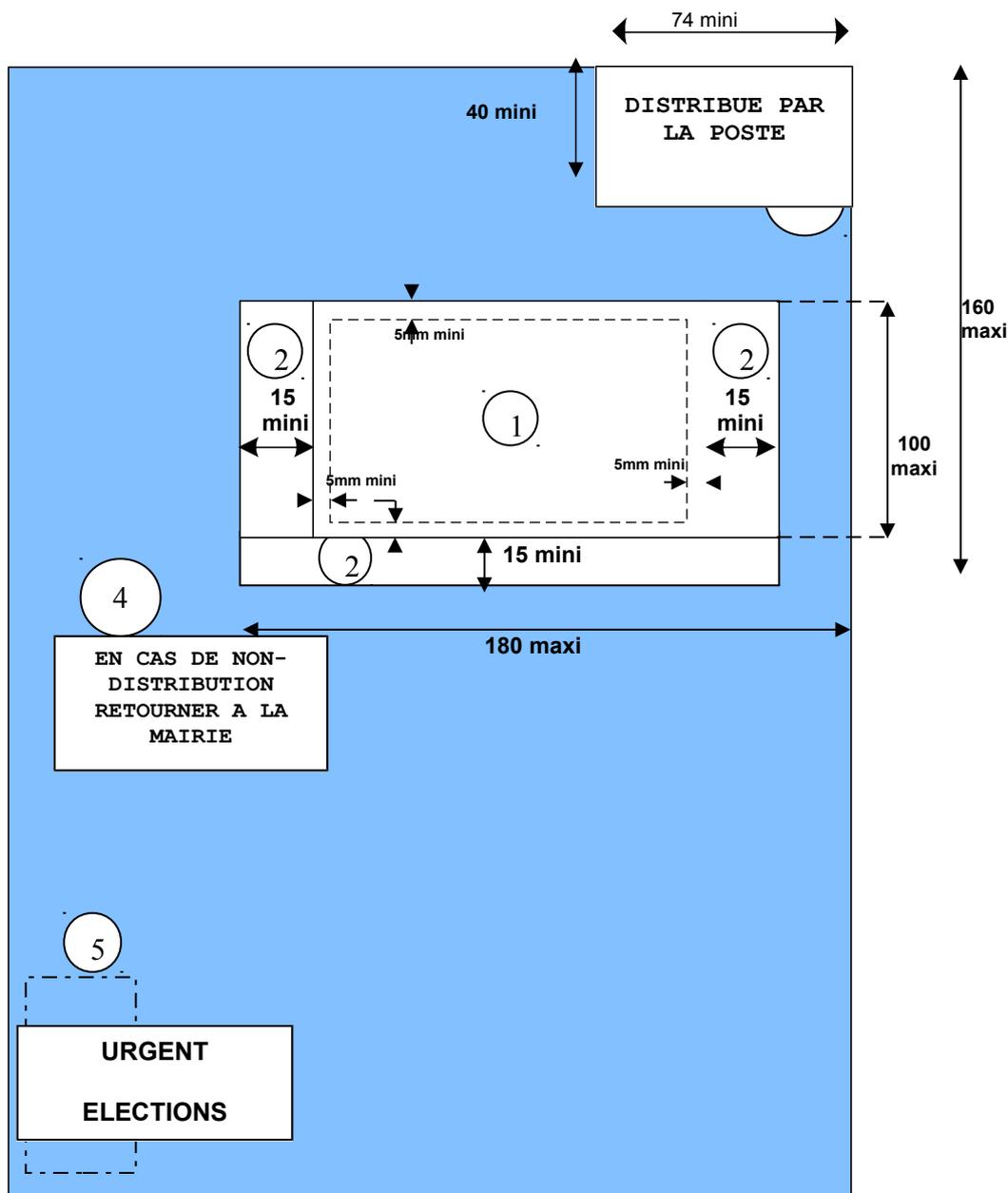
Format des enveloppes :

Présentation en mode paysage (données en mm)-



Format du filmage :

Présentation en mode portrait (données en mm)



1.2. Qualité de la solution de filmage utilisée

- La résistance du film doit être en rapport avec le poids de l'objet, Par ex, pour les objets de moins de 250 g: film PE-BD, épaisseur mini 20 μ ; film PE-HD: épaisseur mini: 14 μ ,
- Pouvoir de glissement: moyen glissant (CFS: 0,3 à 0,5),
- En cas d'impression du bloc adresse sur bandeau, opacité du bandeau mini de 50%, Impression en noir avec un contraste mini de 40%,
- Façonnage : fermeture correcte des plis par collage ou thermo-formage (résistance mécanique de la fermeture au moins égale à 80% de la résistance mécanique du film), Bavettes (ou zone libres du film) max de 20 mm,

1.3. Lotissement et prise en charge par La Poste

- afin de garantir les délais et la tenue sur champ dans les contenants fournis par La Poste des plis mis sous film, le routeur ajoute les codes tournée quartier lettre sur la ligne 6 (du pavé adresse), puis trie par liasse (min 600g / max 3 kgs).
- La constitution des contenants (boîtes cartons ou caissettes) avec étiquetage est de la responsabilité des routeurs.
- La prise en charge par La Poste se fait dans un endroit désigné par la préfecture à l'intérieur du département de distribution des plis (pour les plis de + de 50g).

Annexe 3

Département du Calvados
Répartition des électeurs par communes
Electeurs au 28 février 2018

Communes	Liste principale	Liste européens	Total
ABLON	935	2	937
ACQUEVILLE	133		133
AGY	223		223
AMAYE-SUR-ORNE	723		723
AMAYE-SUR-SEULLES	158	1	159
AMFREVILLE	1059	1	1060
ANGERVILLE	125		125
ANGOVILLE	22	3	25
ANISY	619	2	621
ANNEBAULT	375	1	376
ARGANCHY	200		200
ARGENCES	2756		2756
ARROMANCHES-LES-BAINS	484	3	487
ASNELLES	542		542
ASNIERES-EN-BESSIN	49	2	51
AUBERVILLE	399	2	401
AUBIGNY	241	1	242
AUDRIEU	846		846
AURE SUR MER	548	1	549
AURSEULLES	1388	4	1392
AUTHIE	1270	5	1275
AUTHIEUX-SUR-CALONNE	250	3	253
AUVILLARS	180		180
AVENAY	384	1	385
BALLEROY-SUR-DROME	936	2	938
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	128		128
BANVILLE	548	1	549
BARBERY	573	1	574
BARBEVILLE	158		158
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	111	3	114
BARON-SUR-ODON	742		742
BAROU-EN-AUGE	78	1	79
BASLY	870	1	871
BASSENEVILLE	228		228
BAVENT	1367	4	1371
BAYEUX	9948	9	9957
BAZENVILLE	116	1	117
BAZOQUE	131		131
BEAUFOUR-DRUVAL	380		380
BEAUMAIS	130	1	131
BEAUMESNIL	147	5	152

BEAUMONT-EN-AUGE	352	3	355
BELLE VIE EN AUGE	421		421
BELLENGREVILLE	1064	1	1065
BENERVILLE-SUR-MER	404		404
BENOUVILLE	1485	3	1488
BENY-SUR-MER	307		307
BERNESQ	153	2	155
BERNIERES-D'AILLY	179		179
BERNIERES-SUR-MER	1882	2	1884
BEUVILLERS	995		995
BEUVRON-EN-AUGE	172	1	173
BIEVILLE-BEUVILLE	2434	7	2441
BLAINVILLE-SUR-ORNE	4392	7	4399
BLANGY-LE-CHATEAU	539	10	549
BLAY	275		275
BLONVILLE-SUR-MER	1317	4	1321
BO	96	2	98
BOISSIERE	137		137
BONNEBOSQ	516	7	523
BONNEMAISON	305	1	306
BONNEVILLE-LA-LOUVET	638	4	642
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	261	1	262
BONNOEIL	100	1	101
BONS-TASSILLY	293		293
BOUGY	267		267
BOULON	438		438
BOURGEAUVILLE	160		160
BOURGUEBUS	1209		1209
BRANVILLE	155		155
BREMOY	163		163
BRETTEVILLE-LE-RABET	245	1	246
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	1257		1257
BRETTEVILLE-SUR-ODON	3120	10	3130
BREUIL-EN-AUGE	822		822
BREUIL-EN-BESSIN	281		281
BREVEDENT	167		167
BREVILLE-LES-MONTS	582	1	583
BRICQUEVILLE	108	1	109
BRUCOURT	93	1	94
BUCEELS	296		296
BU-SUR-ROUVRES	92		92
CABOURG	3213	4	3217
CAEN	56569	132	56701
CAGNY	1157	2	1159
CAHAGNES	1004		1004
CAHAGNOLLES	211		211
CAINE	113		113
CAIRON	1763	4	1767
CAMBE	470	2	472

CAMBES-EN-PLAINE	1451		1451
CAMBREMER	869	9	878
CAMPAGNOLLES	341	1	342
CAMPIGNY	128	1	129
CANAPVILLE	181	4	185
CANCHY	177		177
CANTELOUP	150	1	151
CARCAGNY	209		209
CARDONVILLE	61	1	62
CARPIQUET	1810	2	1812
CARTIGNY-L'EPINAY	225		225
CASTILLON	254	1	255
CASTILLON-EN-AUGE	104		104
CAUMONT-SUR-AURE	1805		1805
CAUVICOURT	315	1	316
CAUVILLE	131		131
CERNAY	120		120
CESNY-AUX-VIGNES	278		278
CESNY-BOIS-HALBOUT	363	2	365
CHOUAIN	189	1	190
CINTHEAUX	148		148
CLARBEC	314	1	315
CLECY	994	12	1006
CLEVILLE	268		268
COLLEVILLE-MONTGOMERY	1933	4	1937
COLLEVILLE-SUR-MER	140	3	143
COLOMBELLES	4710	3	4713
COLOMBIERES	180	1	181
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	144		144
COLOMBY-ANGUERNY	955	3	958
COMBRAY	122		122
COMMES	368	2	370
CONDE-EN-NORMANDIE	4640	11	4651
CONDE-SUR-IFS	344	2	346
CONDE-SUR-SEULLES	186	1	187
COQUAINVILLIERS	670	1	671
CORDEBUGLE	126	1	127
CORDEY	124		124
CORMELLES-LE-ROYAL	3758	8	3766
CORMOLAIN	287		287
COSESSEVILLE	77		77
COTTUN	174	1	175
COUDRAY-RABUT	257	1	258
COURCY	111		111
COURSEULLES-SUR-MER	3477	5	3482
COURTONNE-LA-MEURDRAC	536	1	537
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	517		517
COURVAUDON	174	3	177
CREPON	196	1	197

CRESSERONS	1017	3	1020
CRESSEVEUILLE	212	1	213
CREULLY SUR SEULLES	1562		1562
CRICQUEBOEUF	183		183
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	168		168
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	168		168
CRISTOT	162		162
CROCY	243		243
CROISILLES	418		418
CROUAY	411	2	413
CULEY-LE-PATRY	279	2	281
CUSSY	155	1	156
CUVERVILLE	1622	2	1624
DAMBLAINVILLE	167		167
DANESTAL	284		284
DEAUVILLE	3508	19	3527
DEMOUVILLE	2493	5	2498
DETROIT	79		79
DEUX-JUMEAUX	57		57
DIALAN SUR CHAINE	756	1	757
DIVES-SUR-MER	4425	5	4430
DONNAY	224	3	227
DOUVILLE-EN-AUGE	175		175
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	4247	16	4263
DOZULE	1423	9	1432
DRUBEC	97		97
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	123		123
ELLON	298	2	300
EMIEVILLE	414	1	415
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	115		115
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	79		79
EPANEY	389	1	390
EPINAY-SUR-ODON	472	1	473
EPRON	1062	2	1064
EQUEMAUVILLE	990	5	995
ERAINES	259	1	260
ERNES	248		248
ESCOVILLE	593	1	594
ESPINS	179		179
ESQUAY-NOTRE-DAME	967	1	968
ESQUAY-SUR-SEULLES	260		260
ESSON	366		366
ESTREES-LA-CAMPAGNE	169	1	170
ETERVILLE	1176		1176
ETREHAM	252		252
EVRECY	1372	2	1374
FALAISE	5895	11	5906
FAUGUERNON	206		206
FAULQ	246	2	248

FEUGUEROLLES-BULLY	1012		1012
FIERVILLE-LES-PARCS	171	2	173
FIRFOL	317		317
FLEURY-SUR-ORNE	3082	4	3086
FOLIE	83		83
FOLLETIERE-ABENON	141	1	142
FONTAINE-ETOUPEFOUR	1873		1873
FONTAINE-HENRY	376		376
FONTAINE-LE-PIN	268	4	272
FONTENAY-LE-MARMION	1285	1	1286
FONTENAY-LE-PESNEL	825	1	826
FORMENTIN	193		193
FORMIGNY LA BATAILLE	593		593
FOULOGNES	159	3	162
FOURCHES	155	1	156
FOURNEAUX-LE-VAL	134	1	135
FOURNET	61	3	64
FOURNEVILLE	374	1	375
FRENOUVILLE	1329	9	1338
FRESNE-CAMILLY	746	1	747
FRESNE-LA-MERE	403	2	405
FRESNEY-LE-PUCEUX	584		584
FRESNEY-LE-VIEUX	185		185
FUMICHON	245		245
GARCELLES-SECQUEVILLE	640		640
GAVRUS	315		315
GEFOSSE-FONTENAY	132	5	137
GENNEVILLE	571	4	575
GERROTS	46		46
GIBERVILLE	3761	3	3764
GLANVILLE	173	4	177
GLOS	719	1	720
GONNEVILLE-EN-AUGE	316	2	318
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	676	5	681
GONNEVILLE-SUR-MER	624	8	632
GOUPILLIERES	152	2	154
GOUSTRANVILLE	158		158
GOUVIX	662		662
GRAINVILLE-LANGANNERIE	526		526
GRAINVILLE-SUR-ODON	745	1	746
GRANDCAMP-MAISY	1409	1	1410
GRANGUES	223	1	224
GRAYE-SUR-MER	485	3	488
GRENTHEVILLE	763	5	768
GRIMBOSQ	225		225
GUERON	215	1	216
HERMANVILLE-SUR-MER	2745	6	2751
HERMIVAL-LES-VAUX	685	2	687
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	12564	21	12585

HEROUILLETTE	904		904
HEULAND	82		82
HOGUETTE	536	2	538
HONFLEUR	5581	31	5612
HOTELLERIE	256		256
HOTOT-EN-AUGE	255	3	258
HOTTOT-LES-BAGUES	368		368
HOUBLONNIERE	230		230
HOULGATE	1725	5	1730
HUBERT-FOLIE	266	2	268
IFS	7638	9	7647
ISIGNY-SUR-MER	2726	3	2729
ISLES-BARDEL	54	3	57
JANVILLE	306	4	310
JORT	219		219
JUAYE-MONDAYE	538		538
JUVIGNY-SUR-SEULLES	66		66
LA VESPIERE-FRIARDEL	944	4	948
LAIZE-CLINCHAMPS	1286	1	1287
LANDELLES-ET-COUPIGNY	666	6	672
LANDES-SUR-AJON	288		288
LANGRUNE-SUR-MER	1536	7	1543
LE HOM	2525	1	2526
LEAUPARTIE	76		76
LEFFARD	131	4	135
LES MONTS D'AUNAY	3178	9	3187
LESSARD-ET-LE-CHENE	134	1	135
LINGEVRES	363		363
LION-SUR-MER	2244	5	2249
LISIEUX	13436	27	13463
LISON	337	1	338
LISORES	255	1	256
LITTEAU	214	2	216
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	4857	44	4901
LOGES	103	1	104
LOGES-SAULCES	125		125
LONGUES-SUR-MER	502	1	503
LONGUEVILLE	217		217
LONGVILLERS	277		277
LOUCELLES	132		132
LOUVAGNY	66		66
LOUVIGNY	2075	1	2076
LUC-SUR-MER	2784	6	2790
MAGNY-EN-BESSIN	121		121
MAISONCELLES-PELVEY	189		189
MAISONCELLES-SUR-AJON	158		158
MAISONS	292		292
MAIZET	260		260
MAIZIERES	341		341

MALHERBE-SUR-AJON	450		450
MALTOT	681		681
MANDEVILLE-EN-BESSIN	273	2	275
MANERBE	467	1	468
MANNEVILLE-LA-PIPARD	284	1	285
MANOIR	144		144
MANVIEUX	109	1	110
MARAIS-LA-CHAPELLE	82		82
MAROLLES	584		584
MARTAINVILLE	82	1	83
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	244		244
MATHIEU	1846	6	1852
MAY-SUR-ORNE	1537	1	1538
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	1770	9	1779
MERY-BISSIERES-EN-AUGE	801	7	808
MESLAY	190		190
MESNIL-AU-GRAIN	52		52
MESNIL-EUDES	265	1	266
MESNIL-GUILLAUME	435		435
MESNIL-ROBERT	145	1	146
MESNIL-SIMON	136		136
MESNIL-SUR-BLANGY	166	1	167
MESNIL-VILLEMENT	228	4	232
MEUVAINES	148	1	149
MEZIDON VALLEE D'AUGE	7044	6	7050
MOLAY-LITTRY	2113	5	2118
MONCEAUX	163		163
MONCEAUX-EN-BESSIN	431		431
MONDEVILLE	7260	22	7282
MONDRAINVILLE	416		416
MONFREVILLE	92	1	93
MONTFIQUET	78		78
MONTIGNY	67	3	70
MONTREUIL-EN-AUGE	37		37
MONTS-EN-BESSIN	337	1	338
MORTEAUX-COULIBOEUF	416	1	417
MOSLES	262	1	263
MOUEN	1098		1098
MOULINES	198		198
MOULINS EN BESSIN	845	1	846
MOULT-CHICHEBOVILLE	2104	5	2109
MOUTIERS-EN-AUGE	87		87
MOUTIERS-EN-CINGLAIS	296		296
MOYAUX	1054	3	1057
MUTRECY	302	3	305
NONANT	393		393
NOROLLES	277		277
NORON-L'ABBAYE	229	1	230
NORON-LA-POTERIE	287		287

NORREY-EN-AUGE	82	2	84
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	104	1	105
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	178	2	180
NOUES DE SIENNE	3345	20	3365
OLENDON	161		161
ORBEC	1425	14	1439
OSMANVILLE	374	2	376
QUEZY	204		204
OUFFIERES	150		150
OUILLY-DU-HOULEY	186		186
OUILLY-LE-TESSON	417		417
OUILLY-LE-VICOMTE	686		686
OUISTREHAM	8088	25	8113
PARFOURU-SUR-ODON	163		163
PENNEDEPIE	278	2	280
PERIERS-EN-AUGE	117	2	119
PERIERS-SUR-LE-DAN	430	4	434
PERIGNY	46		46
PERRIERES	223		223
PERTHEVILLE-NERS	178		178
PETIVILLE	401	4	405
PIERREFITTE-EN-AUGE	144	1	145
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	178		178
PIERREPONT	63	2	65
PIN	631	11	642
PLACY	111		111
PLANQUERY	177		177
PLUMETOT	186		186
POMMERAYE	45	1	46
PONT-BELLANGER	67	1	68
PONT-D'OUILLY	742		742
PONTECOULANT	67	3	70
PONT-L'EVEQUE	3225	1	3226
PONTS SUR SEULLES	944	2	946
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	1486	3	1489
POTIGNY	1390	1	1391
PREAUX-BOCAGE	91		91
PRE-D'AUGE	635	1	636
PRETREVILLE	313		313
PUTOT-EN-AUGE	238	5	243
QUETTEVILLE	301		301
RANCHY	193	1	194
RANVILLE	1542	4	1546
RAPILLY	33		33
REPENTIGNY	81		81
REUX	298	1	299
REVIERS	476	1	477
RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	1599	1	1600
ROCQUANCOURT	587		587

ROCQUES	293	1	294
ROQUE-BAIGNARD	123		123
ROSEL	472		472
ROTS	1960	4	1964
ROUVRES	157		157
RUBERCY	112		112
RUMESNIL	88		88
RYES	396	5	401
SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	434		434
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	351		351
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	1314	1	1315
SAINT-ARNOULT	938	16	954
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	773	3	776
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	194	3	197
SAINT-AUBIN-SUR-MER	2036	5	2041
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	327	1	328
SAINT-COME-DE-FRESNE	231	1	232
SAINT-CONTEST	2158	8	2166
SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	238		238
SAINT-DENIS-DE-MERE	614	1	615
SAINT-DESIR	1369	2	1371
SAINTE-CROIX-SUR-MER	208		208
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	111		111
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	1032		1032
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	618	5	623
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	77	1	78
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	399	5	404
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	1115	3	1118
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	587	1	588
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	143		143
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	1750	1	1751
SAINT-GERMAIN-LANGOT	208		208
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	631		631
SAINT-HYMER	556	2	558
SAINT-JEAN-DE-LIVET	184		184
SAINT-JOUIN	166		166
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	164	1	165
SAINT-LAMBERT	197	3	200
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	369		369
SAINT-LAURENT-DU-MONT	141		141
SAINT-LAURENT-SUR-MER	299		299
SAINT-LEGER-DUBOSQ	148		148
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	138		138
SAINT-LOUP-HORS	366	1	367
SAINT-MANVIEU-NORREY	1517	2	1519
SAINT-MARCOUF	83		83
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	368		368
SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	431	2	433

SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	109	3	112
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	1993		1993
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	574		574
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	755	1	756
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	332	1	333
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	581		581
SAINT-OMER	127	2	129
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	154		154
SAINT-OUEN-LE-PIN	224		224
SAINT-PAIR	204		204
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	586	2	588
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	544	8	552
SAINT-PIERRE-AZIF	151	1	152
SAINT-PIERRE-CANIVET	309	1	310
SAINT-PIERRE-DES-IFS	368	1	369
SAINT-PIERRE-DU-BU	335	3	338
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	143		143
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	160	1	161
SAINT-PIERRE-DU-MONT	66	4	70
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	5793	37	5830
SAINT-REMY	776	2	778
SAINT-SAMSON	270		270
SAINT-SYLVAIN	976	2	978
SAINT-VAAST-EN-AUGE	90		90
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	102		102
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	1898	4	1902
SALINE	3940	7	3947
SALLEN	198	5	203
SALLENELLES	224	1	225
SAON	170	1	171
SAONNET	195	1	196
SASSY	158		158
SEULLINE	997		997
SOIGNOLLES	88		88
SOLIERS	1535	4	1539
SOMMERVIEU	789	2	791
SOULANGY	206		206
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	6359	35	6394
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	405	2	407
SUBLES	520		520
SULLY	141	1	142
SURRAIN	117	1	118
SURVILLE	409	3	412
TERRES DE DRUANCE	667	3	670
TESSEL	185		185
THAON	1225	7	1232
THEIL-EN-AUGE	151		151
THUE ET MUE	4354	7	4361
TILLY-LA-CAMPAGNE	151		151

TILLY-SUR-SEULLES	1174	2	1176
TORQUESNE	394	1	395
TOUFFREVILLE	264	2	266
TOUQUES	3007	7	3014
TOUR-EN-BESSIN	444		444
TOURGEVILLE	785	3	788
TOURNEBU	239		239
TOURNIERES	138	1	139
TOURVILLE-EN-AUGE	224	1	225
TOURVILLE-SUR-ODON	816	1	817
TRACY-BOCAGE	250	2	252
TRACY-SUR-MER	273	1	274
TREPREL	80	1	81
TREVIERES	705		705
TROIS-MONTS	298		298
TRONQUAY	561		561
TROUVILLE-SUR-MER	3973	12	3985
TRUNGY	182		182
URVILLE	427	1	428
USSY	649		649
VACOGNES-NEUILLY	425	1	426
VAL D'ARRY	1783	3	1786
VAL DE DROME	613	5	618
VALAMBRAY	1317	5	1322
VALDALLIERE	4347	39	4386
VAL-DE-VIE	435	4	439
VALORBIQUET	1827	4	1831
VALSEME	248		248
VARAVILLE	814	4	818
VAUCELLES	384		384
VAUVILLE	221		221
VAUX-SUR-AURE	275	1	276
VAUX-SUR-SEULLES	248		248
VENDES	227		227
VENDEUVRE	613	3	616
VERSAINVILLE	377	3	380
VERSON	2858	3	2861
VER-SUR-MER	1338		1338
VEY	78		78
VICQUES	56		56
VICTOT-PONTFOL	95	2	97
VIENNE-EN-BESSIN	227	2	229
VIERVILLE-SUR-MER	230	3	233
VIEUX	494		494
VIEUX-BOURG	80	2	82
VIGNATS	225	1	226
VILLERS-BOCAGE	2039	1	2040
VILLERS-CANIVET	555	1	556
VILLERS-SUR-MER	2281	9	2290

VILLERVILLE	559	1	560
VILLETTE	162		162
VILLONS-LES-BUISSONS	633		633
VILLY-BOCAGE	577	2	579
VILLY-LEZ-FALAISE	204		204
VIMONT	500		500
VIRE-NORMANDIE	13583	25	13608
Total général	498 197	1 355	499 552